



Conseil d'administration

315^e session, Genève, 15 juin 2012

GB.315/PV

**Procès-verbaux de la 315^e session
du Conseil d'administration
du Bureau international du Travail**

**Procès-verbaux de la 315^e session
du Conseil d'administration
du Bureau international du Travail**

La 315^e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail s'est tenue à Genève le vendredi 15 juin 2012, sous la présidence de M. Gilles de Robien (France).

La liste des personnes ayant assisté à la session du Conseil d'administration est publiée en annexe.

Table des matières par question à l'ordre du jour

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision/ résultat</i>
Section institutionnelle				
1	GB.315/INS/1	Election du bureau du Conseil d'administration pour 2012-13	1	3, 7
2	GB.315/INS/2	Approbation des procès-verbaux de la 313 ^e session du Conseil d'administration	5	24
3	GB.315/INS/3	Rapports du Comité de la liberté syndicale	5	57, 59
4	GB.315/INS/4	Suivi des discussions à la Commission de l'application des normes à la 101 ^e session de la Conférence internationale du Travail	10	75
5		Ordre du jour de la 103 ^e session (2014) de la Conférence internationale du Travail	14	
6	GB.315/INS/6 et GB.315/INS/6(Add.)	Rapport du Directeur général: Avis de décès	14	88
	GB.315/INS/6/1	Premier rapport supplémentaire: Etat d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège	16	93
	GB.315/INS/6/2	Deuxième rapport supplémentaire: Nomination de sous-directeurs généraux	17	94
	GB.315/INS/6/3	Troisième rapport supplémentaire: Documents soumis pour information uniquement	17	95
	GB.315/INS/6/4	Quatrième rapport supplémentaire: Formulaire de rapport en vue de la préparation de l'étude d'ensemble sur la convention n° 131 et la recommandation n° 135	17	97
7	GB.315/INS/7	Calendrier des sessions du Conseil d'administration	18	99
8	GB.315/INS/8	Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions	18	
		Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations. Renouvellement de mandats	18	100
		Forum de dialogue mondial sur les futurs besoins de compétences et de formation dans l'industrie du gaz et du pétrole (Genève, 12-13 décembre 2012)	19	101, 103
		Forum de dialogue mondial chargé d'examiner les effets de la crise économique mondiale sur l'industrie de l'aviation civile (Genève, 20-22 février 2013)	21	104, 106
		Neuvième Réunion régionale européenne (Oslo, 8-11 avril 2013)	23	109
	Tunisie		25	
	Panama		25	

Section institutionnelle

Première question à l'ordre du jour

Election du bureau du Conseil d'administration pour 2012-13 (GB.315/INS/1)

1. *Le coordonnateur régional pour l'Europe de l'Ouest* propose la candidature de M. Gilles de Robien, représentant du gouvernement de la France, à la présidence du Conseil d'administration pour 2012-13.
2. *Les porte-parole employeur et travailleur* appuient la candidature de M. de Robien.

Décision

3. *Le Conseil d'administration a élu M. Gilles de Robien, ancien ministre, ambassadeur chargé de la promotion de la cohésion sociale, représentant du gouvernement de la France, au poste de Président du Conseil d'administration du BIT pour la période allant de juin 2012 à juin 2013.*
4. *Le Président sortant* remercie le Conseil d'administration de l'appui qu'il lui a apporté tout au long de son mandat. Parmi les grands événements de l'année écoulée, il mentionne l'élection du prochain Directeur général du BIT dans un processus qui est un modèle de transparence et de démocratie et dont s'inspireront certainement d'autres institutions internationales devant organiser ce type d'élection. Une autre réalisation marquante a été la mise en œuvre du paquet de réformes adopté par le Conseil d'administration en mars 2011. Deux sessions ont été organisées depuis (novembre 2011 et mars 2012) et les membres ont beaucoup apprécié le nouveau système. La Conférence, reconnaissant l'évolution remarquable qui a eu lieu au Myanmar, a pris une décision marquante, à savoir de lever ou suspendre les restrictions imposées à ce pays par la *résolution concernant le recours généralisé au travail forcé, 1999*, et la *résolution relative aux mesures recommandées par le Conseil d'administration au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT au sujet du Myanmar*. Cette décision suppose une action de la part du Conseil d'administration puisque la résolution qui lève et suspend les restrictions demande au Directeur général de préparer, pour la 316^e session du Conseil d'administration, un rapport sur les priorités de la coopération technique de l'OIT pour le Myanmar, avec des informations sur la mise en œuvre de la stratégie conjointe pour l'élimination du travail forcé, la mise en application de la nouvelle législation du travail, y compris la liberté d'association ainsi que l'impact des investissements étrangers sur le travail décent dans le pays, point fortement souligné par Aung San Suu Kyi dans l'allocution qu'elle a prononcée devant la Conférence. La Conférence a également invité le Conseil d'administration à organiser à sa 317^e session, en mars 2013, une discussion sur les dispositions à prendre pour l'examen, à la 102^e session de la Conférence (2013), de toutes les questions pertinentes relatives au Myanmar. Le Conseil d'administration dispose donc des moyens de garantir que l'OIT et le gouvernement du Myanmar continuent à collaborer de manière constructive pour garantir que les améliorations de la législation se concrétisent. Le Président sortant remercie le secrétariat de l'appui qu'il lui a apporté et remercie à nouveau le Conseil d'administration, et plus particulièrement le Groupe de l'Asie et du Pacifique pour son soutien.
5. *(Le Président sortant reçoit le marteau du Conseil d'administration; M. Gilles de Robien prend la place à la présidence.)*

6. *Le Président du Conseil d'administration* remercie les membres de l'honneur qui lui est fait et salue son prédécesseur pour le travail excellent qu'il a accompli lors de son mandat. Il souligne qu'il est temps que les fonctions du Conseil d'administration prennent leur pleine importance. Le Conseil d'administration est un organe essentiel de gouvernance de l'Organisation; il doit gérer le Bureau, en liaison avec le Directeur général, mais également définir la politique de l'institution. L'année à venir comporte de nombreux défis, y compris le suivi du rapport de la Commission de l'application des normes, la préparation du budget de la période biennale suivante, la réforme de la Conférence et la prise de fonctions du nouveau Directeur général. Le Président indique qu'il fera tout ce qui est en son pouvoir pour permettre à M. Ryder de prendre ses fonctions dans les meilleures conditions possibles, avec l'entier soutien du Conseil d'administration. Il souligne que M. Ryder et lui-même ont été en compétition pour le poste de Directeur général, mais que cette période est révolue et que le temps de l'unité est maintenant venu. Le Président s'efforcera de garantir que l'Organisation puisse trouver un nouveau rythme, avec un nouveau Directeur général et une nouvelle équipe, afin de poursuivre le travail de M. Juan Somavia. Le monde est toujours touché par la crise et l'OIT doit répondre aux attentes placées en elle en garantissant qu'elle a les moyens de le faire: professionnalisme accru, excellence de l'analyse et plus grande efficacité dans l'appui aux mandants. En conclusion, le Président indique qu'il dédie son mandat à M. Philippe Seguin, ancien Président du Conseil d'administration et représentant du gouvernement de la France. Il demande enfin au Directeur général de partager avec le Conseil d'administration le message qu'il transmettra lors du Sommet du G20 à Los Cabos, au Mexique.

Décision

7. *Le Conseil d'administration a réélu M. Daniel Funes de Rioja (employeur, Argentine) et M. Luc Cortebeek (travailleur, Belgique), respectivement Vice-président employeur et Vice-président travailleur du Conseil d'administration pour la période 2012-13.*
8. *S'exprimant au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), un représentant du gouvernement du Brésil félicite M. Gilles de Robien de sa nomination à la présidence du Conseil d'administration. L'expérience professionnelle et ministérielle de M. Gilles de Robien, associée à sa connaissance du G20, font qu'il a le profil idéal pour le poste. Il pourra compter sur l'appui total du GRULAC. L'intervenant félicite également les Vice-présidents employeur et travailleur. Le GRULAC remercie vivement M. Greg Vines du travail accompli en qualité de Président; il a suivi la mise en œuvre du paquet de réformes du Conseil d'administration. Ces périodes de transition sont souvent délicates, mais le calme avec lequel M. Vines a géré cette transition explique en grande partie le succès de la réforme. En outre, il a beaucoup contribué au processus d'élection du nouveau Directeur général, et le GRULAC est particulièrement reconnaissant à M. Vines du temps qu'il a consacré aux consultations avec les groupes afin de débattre des modalités des auditions et de l'élection de manière à garantir une véritable égalité entre les candidats pour la première fois en quatre-vingt-treize ans.*
9. *Parlant au nom du groupe de l'Afrique, une représentante du gouvernement du Niger loue le professionnalisme du Président sortant et son sens aigu du consensus. Elle se félicite de la nomination de M. de Robien dont elle souligne à la fois l'expérience politique et la manière dont il a assumé la présidence de la 99^e session de la Conférence internationale du Travail. L'intervenante félicite également les deux Vice-présidents.*
10. *Un représentant du gouvernement du Pakistan félicite les trois membres du bureau qui viennent d'être élus et assure M. de Robien de l'appui de son gouvernement. Il remercie le Président sortant du travail accompli.*

11. *Le coordonnateur régional pour l'Europe de l'Ouest* assure M. de Robien du soutien du groupe et félicite les deux Vice-présidents. Monsieur Vines avait été invité par le groupe d'Europe de l'Ouest à présenter les difficultés que pose la présidence du Conseil d'administration, et la candidature de M. de Robien est apparue naturellement à la suite de cette présentation.
12. *Au nom du Groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran félicite chaleureusement M. de Robien. Il remercie M. Vines et félicite les deux Vice-présidents élus.
13. *Des représentants des gouvernements de la Hongrie, de l'Inde et de la Chine* souhaitent s'associer aux félicitations adressées au Président et Vice-présidents élus ainsi qu'au Président partant.
14. *Le Directeur général* note que les applaudissements très nourris qui ont accompagné M. Vines lorsqu'il a quitté sa place à la présidence témoignent de l'estime que lui porte le Conseil d'administration.
15. Se tournant vers le Président nouvellement élu, il dit avoir été frappé par la profonde adhésion de M. de Robien aux valeurs de l'OIT lorsqu'il était au Conseil d'administration et à la réunion du G20 de Cannes où sa voix a joué un rôle central dans les décisions qui ont été prises. Il a la volonté de rendre l'OIT plus forte et les mots qu'il vient de prononcer en témoignent. Monsieur de Robien est également un défenseur acharné du tripartisme. La manière dont il a présidé la Conférence a été particulièrement impressionnante alors qu'il a dû prendre quelques-unes des fonctions relevant du Directeur général qui n'avait pu participer à cette session de la Conférence du fait d'un problème de dos.
16. Le Directeur général rend hommage à trois membres du personnel qui vont bientôt quitter l'Organisation: M. Assane Diop, M^{me} Maria Angelica Ducci et M. Joe Thurman.
17. M. Thurman quitte le BIT après une carrière de trente-neuf années au siège et dans les régions. Sa contribution à la budgétisation stratégique, à la gestion fondée sur les résultats ainsi que sa connaissance approfondie de l'institution ont été extrêmement précieuses. Par la suite, il a été responsable du Secteur de l'administration et de la gestion.
18. M. Diop a dirigé trois ministères au Sénégal avant de venir au BIT: le ministère de la Santé, le ministère de l'Emploi puis à nouveau le ministère de la Santé. Cette expérience lui a permis de bien connaître les questions de sécurité sociale et de sécurité et santé au travail ainsi que les instances gouvernementales et les syndicats. Il a été un admirable directeur exécutif du Secteur de la protection sociale.
19. M^{me} Ducci a été au service de l'Organisation pendant vingt-sept ans, au siège et en Amérique latine. Elle a fait figure de pionnière en matière d'égalité entre hommes et femmes avant que cette question ne prenne l'importance qu'elle a aujourd'hui. Elle a été la main droite du Directeur général et la première femme cheffe de Cabinet et a fait preuve d'un professionnalisme exemplaire sans jamais perdre son sens de l'humour.
20. Répondant à la question du Président concernant le Sommet du G20, le Directeur général indique au Conseil d'administration que l'Organisation a participé aux réunions des ministres du travail et de l'emploi, au Groupe de travail sur le développement et bien sûr aux réunions des Sherpa. La première étape sera la présentation des *Conclusions sur la crise de l'emploi des jeunes: Appel à l'action* au G20 et, comme celui-ci se penche déjà sur la question de l'emploi des jeunes, la connexion avec les travaux de la Conférence sera immédiate. Le sommet a déjà reconnu le travail de l'OIT en matière de socle de protection sociale et l'adoption à l'unanimité de la résolution concernant les mesures visant à faire

des socles de protection sociale une réalité au niveau national dans le monde entier enrichira les décisions du G20.

- 21.** Le Sommet du G20 tenu à Cannes (3-4 novembre 2011) a demandé à l'OIT de préparer, avec le Fonds monétaire international (FMI), la Banque mondiale et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), un rapport sur la manière de faire progresser l'emploi et le niveau de vie dans les pays du G20. Cette requête est importante car elle montre que les ministres des Finances du G20 souhaitent connaître l'opinion de l'Organisation en matière de politique économique et de l'emploi. Le rapport a été bien reçu et influencera certainement les documents issus du sommet. Enfin, le Mexique accorde beaucoup d'importance au développement durable, à l'environnement et à l'économie verte. L'OIT a préparé un rapport spécial pour le sommet qui contient une analyse sectorielle des répercussions de la transition vers une économie plus verte et montre comment les différents secteurs seront affectés. Un point important est l'impact du passage vers une économie plus verte sur la création d'emplois. La transition vers des technologies vertes créera des emplois et affectera les postes de travail existants. Il y aura des côtés positifs importants et certains côtés négatifs: l'OIT le reconnaît. On peut faire un parallèle avec les aspects positifs et négatifs des échanges commerciaux. Pendant de nombreuses années on a estimé que ceux-ci étaient une bonne chose et devraient être encouragés autant que possible; or les échanges sont également à l'origine de délocalisations et ont entraîné d'autres problèmes. Il est important que le rôle de l'OIT soit compris dès le début de la transition vers une économie plus verte et que le dialogue social soit au service de la transition, au niveau de l'entreprise et au niveau sectoriel. Telles sont les contributions que l'OIT apportera au Sommet de Los Cabos.
- 22.** *Le Vice-président travailleur* souligne l'importance du G20 et le rôle que l'OIT est appelée à y jouer. Il félicite le Président et son homologue employeur et remercie M. Vines dont l'approche équilibrée a été très appréciée. Au nom de son groupe, il rend hommage à M. Diop, à M^{me} Ducci et à M. Thurman.
- 23.** *Le Vice-président employeur* félicite à son tour le Président sortant, le nouveau Président et son homologue travailleur. Il rend hommage à M. Diop, M^{me} Ducci et M. Thurman. S'agissant du G20, l'orateur note que le Directeur général a expliqué la manière presque imperceptible dont l'agenda de l'OIT est devenu l'agenda du monde. Il s'arrête également sur le Sommet du B20 (*Business Summit*) et le Forum du L20 (*Labour 20*) ainsi que sur le rôle des travailleurs et des employeurs pour garantir que les politiques adoptées reconnaissent la nécessité d'un cercle vertueux production-travail. Il lui semble essentiel que l'OIT et les partenaires sociaux conservent une voix dans le processus du G20 puisque l'agenda de celui-ci devrait être l'agenda de la communauté internationale. La voix de l'OIT devrait permettre d'influencer les grands thèmes en rapport non seulement avec l'agenda financier, mais également avec l'agenda de l'économie réelle et leurs effets sociaux. C'est pourquoi il est important que la voix des travailleurs et celle des employeurs soient entendues lors du prochain Sommet de Los Cabos.

Deuxième question à l'ordre du jour

Approbation des procès-verbaux de la 313^e session du Conseil d'administration (GB.315/INS/2)

24. Le Conseil d'administration a approuvé les procès-verbaux de sa 313^e session, tels que modifiés.

(Document GB.315/INS/2, paragraphe 2.)

Troisième question à l'ordre du jour

Rapports du Comité de la liberté syndicale (GB.315/INS/3)

364^e rapport

- 25. Le président du comité déclare que, sur les 164 cas soumis au comité, 36 ont été examinés quant au fond. Il fait remarquer que, dans un certain nombre de cas, malgré le temps écoulé depuis la soumission des plaintes, les observations des gouvernements concernés ne sont toujours pas parvenues au comité, et celui-ci lance donc un appel à ces gouvernements pour qu'ils communiquent d'urgence leurs observations. Il s'agit des cas suivants: cas n^{os} 2726 et 2817 (Argentine); 2318 (Cambodge); 2808 et 2812 (Cameroun); 2894 (Canada); 2814, 2885 et 2904 (Chili); 2796 et 2880 (Colombie); 2620 (République de Corée); 2871, 2878, 2879, 2896 et 2903 (El Salvador); 2723 (Fidji); 2708 et 2869 (Guatemala); 2794 (Kiribati); 2902 (Pakistan); 2648 (Paraguay); 2713 et 2797 (République démocratique du Congo); et 2860 (Sri Lanka).*
- 26. S'agissant du suivi de ses recommandations, le comité a examiné 11 cas dans lesquels les gouvernements l'ont informé des mesures prises pour donner effet à ses recommandations et il a noté avec satisfaction des évolutions positives dans quatre d'entre eux. Il s'agit plus particulièrement du cas n^o 2423 concernant El Salvador relatif au droit d'organisation des agents de sécurité qui a été réglé, alors qu'il était en suspens depuis de nombreuses années, par l'octroi de la personnalité juridique à un certain nombre de syndicats de travailleurs des services de sécurité privée. Le comité a également noté avec satisfaction que, dans le cas concernant le Royaume-Uni, des mécanismes ont été mis en place pour compenser l'interdiction du droit de grève des gardiens de prison.*
- 27. Le comité souhaite attirer l'attention du Conseil d'administration sur des cas qu'il considère sérieux et urgents: les cas n^{os} 2445 et 2859 (Guatemala); 2508 (République islamique d'Iran); 2528 et 2745 (Philippines); 2712 (République démocratique du Congo); ainsi que 2727 (République bolivarienne du Venezuela).*
- 28. Dans les deux cas n^{os} 2445 et 2859 concernant le Guatemala, il s'agit d'allégations d'assassinat, menaces de mort et actes de violence à l'encontre de syndicalistes et de membres de leurs familles. Malgré le temps écoulé, le gouvernement n'a toujours pas envoyé toutes ses observations et le comité lui demande de faire tout son possible pour faire la lumière sur ces assassinats, déterminer les responsabilités et sanctionner les coupables. Il espère que, dans un avenir proche, les auteurs matériels et instigateurs de ces*

actes seront identifiés, jugés et sévèrement sanctionnés afin de dissuader tout délit à l'encontre des syndicalistes.

29. Le cas n° 2712 concernant la République démocratique du Congo a été porté à l'attention du Conseil d'administration du fait du manque de coopération du gouvernement. En l'absence d'informations, malgré des appels urgents répétés, le comité a prié le gouvernement d'accepter une mission de haut niveau pour obtenir des renseignements détaillés sur tous les cas en suspens. Il l'a également prié de diligenter sans délai une enquête indépendante et de lui faire rapport afin qu'il puisse examiner les faits sur la base des informations nécessaires.
30. Le cas n° 2508 (République islamique d'Iran) est un cas de longue date qui concerne des dirigeants syndicaux du syndicat d'une société de transport par autobus, la Société Téhéran Bus Vahed (SVATH). L'intervenant indique qu'il a eu le plaisir d'annoncer un an auparavant la libération de M. Mansour Osanloo, président de la SVATH, et que cette année il peut annoncer celle de M. Madadi, vice-président de la SVATH. Tout en se félicitant de ces nouvelles, le comité déplore le temps écoulé avant la libération définitive et fait remarquer qu'un autre membre de la SVATH a récemment été condamné à six années de prison au motif qu'il aurait mené une propagande contre le régime. Au plan législatif, le comité note que le gouvernement indique une fois de plus que des amendements à la législation du travail sont soumis au Parlement. Il regrette de ne pas avoir eu la possibilité d'examiner les amendements proposés et espère qu'ils permettront le pluralisme syndical.
31. Les deux cas n°s 2528 et 2745 (Philippines) concernent notamment des allégations de violation des libertés publiques, de menaces et intimidations et de meurtres de syndicalistes. Dans le cas n° 2528, le comité se félicite des mesures prises par le gouvernement et l'encourage à poursuivre ses actions pour garantir un climat de justice et de sécurité pour les syndicalistes. Il souligne néanmoins que l'absence de jugement des coupables entraîne une impunité de fait qui renforce le climat de violence et d'insécurité et qui est donc extrêmement dommageable pour l'exercice des activités syndicales. Le président se réjouit cependant du fait que, depuis que le comité a examiné ce cas, le gouvernement a attiré l'attention sur un jugement important qui condamne quatre gardes de sécurité pour le meurtre d'un syndicaliste lors d'une action de grève pacifique. Il s'agit d'une première mesure importante pour lutter contre un climat d'impunité. De plus, le gouvernement a récemment adopté des directives destinées aux ministères du Travail et de l'Emploi, ministère de l'Intérieur, ministère de la Défense, ministère de la Justice ainsi qu'aux forces armées et à la police nationale concernant l'exercice des droits des travailleurs.
32. Enfin, le président attire l'attention du Conseil d'administration sur le cas grave et urgent n° 2727 relatif à la République bolivarienne du Venezuela. Le comité a prié instamment le gouvernement d'encourager l'ouverture d'enquêtes sur l'assassinat d'un certain nombre de dirigeants et délégués syndicaux. Il espère que ces informations seront disponibles avant son prochain examen du cas. En ce qui concerne les six dirigeants syndicaux détenus, le comité a prié instamment le gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour qu'ils soient immédiatement remis en liberté et que les poursuites engagées soient annulées.
33. *S'exprimant au nom de son groupe*, un membre employeur indique qu'il soutient les cas graves et urgents qui ont été portés à l'attention du Conseil d'administration par le comité, y compris les cas concernant la République islamique d'Iran, le Guatemala, les Philippines et la République démocratique du Congo, ainsi que le cas n° 2727 concernant la République bolivarienne du Venezuela; alors que dans des cas antérieurs, le gouvernement n'a pas respecté les libertés syndicales ni celles de l'association d'employeurs FEDECAMARAS, dans le cas présent, il ne respecte pas la liberté des travailleurs.

- 34.** Les employeurs invitent instamment les gouvernements concernés à donner suite aux conclusions et recommandations du comité ou, au moins, à fournir les informations qui peuvent aider à améliorer le dialogue entre le gouvernement et le comité. Ils encouragent également les gouvernements à être en contact avec les organisations d'employeurs qui peuvent aider à établir le lien nécessaire avec une entreprise.
- 35.** Le groupe des employeurs souhaite porter un certain nombre de cas à l'attention du Conseil d'administration. Plus particulièrement, le cas n° 2847 (Argentine) met en évidence le principe selon lequel les déductions de salaire pour les journées de grève ne portent pas atteinte aux principes de la liberté syndicale. Le cas n° 2873 concernant également l'Argentine montre la nécessité d'un équilibre entre le droit des syndicats à manifester et la présence d'autres droits constitutionnels. Ce cas souligne également la nécessité de protéger la propriété et les droits civils des personnes touchées par des conflits du travail. Le cas n° 2882 (Bahrein) est un cas grave et urgent concernant les droits des travailleurs dans le contexte du Printemps arabe. Pour les employeurs, le comité a traité ce cas avec soin et montré que le respect du principe de la liberté d'association est très important pour la restauration des droits de l'homme à la suite de troubles civils. Le cas n° 2739 (Brésil) met en exergue une question intéressante, qui est celle du prélèvement d'une cotisation sur salaire de travailleurs non syndiqués dans le cadre de clauses de sécurité syndicale, indépendamment du fait que ces clauses soient compatibles avec le droit de ne pas se syndiquer.
- 36.** Le comité est également parvenu à des conclusions en rapport avec la crise économique dans le cas n° 2821 relatif au Canada. Il a réaffirmé que les mesures de stabilisation économique relèvent des gouvernements mais qu'il faut tenir compte des conventions collectives existantes. De même, dans le cas n° 2844 (Japon), le comité indique qu'il ne lui appartient pas de se prononcer sur des allégations relatives à des plans de restructuration, même lorsque ceux-ci engendrent des licenciements collectifs, à moins qu'ils ne donnent lieu à des actes de discrimination ou d'ingérence antisyndicale.
- 37.** Dans le cas n° 2823 (Colombie), le comité souligne que les questions d'interprétation de l'application des normes juridiques nationales applicables aux travailleurs relèvent des autorités judiciaires. Dans le cas n° 2907 (Lituanie), il rappelle que la solution d'un conflit juridique liée à des interprétations différentes d'un texte juridique doit être confiée aux tribunaux compétents et que l'interdiction d'une grève dans ce cas ne constitue pas une violation de la liberté syndicale. Il s'agit d'un principe important qu'il convient de garder à l'esprit dans l'examen d'autres cas à l'avenir.
- 38.** L'orateur attire également l'attention du Conseil d'administration sur le cas n° 2887 (Maurice) que le comité a longuement examiné. La plainte a été présentée par les employeurs, ce qui montre que les principes constitutionnels de liberté syndicale et de négociation collective protègent également leurs libertés. Un principe très important est en jeu. Les gouvernements ont l'obligation de ne pas s'ingérer dans la négociation collective d'une manière qui nuise à l'autonomie des négociateurs ou aux termes de l'accord conclu par des employeurs privés dans un syndicat.
- 39.** Les membres employeurs se félicitent qu'un nombre de cas plus important que d'habitude ait pu être réglé par des rapports définitifs. Cependant, ceci n'est possible que si les gouvernements fournissent des informations pertinentes dans les délais et si les plaintes soumises au comité traitent clairement du principe de la liberté syndicale. En effet, les employeurs restent préoccupés par le fait que certains cas ont très peu de rapport avec la liberté syndicale ou traitent plutôt de questions de ressources humaines au sein d'une entreprise ou d'un gouvernement, comme dans le cas n° 2861 (Argentine).

40. Enfin, les discussions de la Commission de l'application des normes de la Conférence ont également un impact sur le travail du Comité de la liberté syndicale. Les discussions de cette année montrent qu'il est nécessaire de mieux préciser le rôle et le mandat du Comité de la liberté syndicale, d'une part, et des organes de contrôle des normes de l'OIT, d'autre part. Il semble qu'il y a un malentendu sur ce point et les employeurs notent plus particulièrement que, dans l'étude d'ensemble publiée cette année, la commission d'experts a développé sa propre interprétation du droit de grève dans la convention n° 87 «prenant en considération essentiellement les principes établis par le Comité de la liberté syndicale». Lorsque la commission d'experts donne des explications ou interprétations de dispositions des conventions de l'OIT, elle doit le faire sur la base de méthodes d'interprétation et non s'appuyer sur les résultats des travaux du Comité de la liberté syndicale et en faire des obligations juridiques au titre de la convention n° 87. L'orateur espère que les consultations informelles et les discussions qui auront lieu au sein du Conseil d'administration permettront une clarification et plus de transparence. Il réitère l'appui du groupe des employeurs au Comité de la liberté syndicale qui a une fonction importante s'agissant de protéger et de promouvoir le principe de la liberté syndicale pour les employeurs et les travailleurs des Etats Membres de l'OIT.
41. *Le Vice-président travailleur*, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, salue l'état d'esprit qui a animé les travaux du Comité de la liberté syndicale, caractérisé par l'attachement au dialogue social tripartite et au rôle de celui-ci pour traiter de plaintes et aboutir à des décisions consensuelles. Il rappelle que, lors de la mandature précédente, le comité a examiné ses procédures et fait évoluer un certain nombre de points.
42. Après examen des réponses des gouvernements, dans le cas n° 2739 (Brésil) le comité a invité le gouvernement à ratifier la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et dans le cas n° 2848 (Canada) il l'a invité à ratifier la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. Les travailleurs estiment que le système de supervision et de contrôle de l'OIT a aussi pour vocation de contribuer à la promotion de la ratification et de l'application des normes fondamentales du travail en matière de liberté syndicale.
43. Pendant la 101^e session de Conférence internationale du Travail, les conséquences des politiques mises en œuvre pour faire face à la crise sur les normes du travail ont été évoquées. Les plaintes soumises au Comité de la liberté syndicale vont dans le même sens. Ainsi, le cas n° 2821 (Canada) porte sur la mise en cause du droit de négociation collective dans le contexte d'une loi sur le contrôle des dépenses publiques.
44. Le droit d'organisation syndicale et de négociation collective des conditions d'emploi a été réaffirmé durant cette session de la conférence comme partie intégrante des droits de l'homme. Très souvent, le comité doit rappeler que les négociations collectives doivent être conduites de bonne foi pour être véritables et constructives, faute de quoi les travailleurs n'ont d'autre recours que d'agir collectivement, par la grève, corolaire indissociable du droit syndical protégé par la convention n° 87. Les travailleurs insistent sur le fait que ces droits ont été durement acquis. Le rapport contient un cas relatif à l'emprisonnement de longue durée de responsables syndicaux qui ont voulu organiser une grève pour faire reconnaître leur droit d'organisation et de négociation. La constance et les interventions sans relâche du comité ont permis d'aboutir à la libération de ces travailleurs. Le droit de grève est l'ultime ressort pour les travailleurs quand la négociation collective leur est refusée et son interdiction doit être considérée comme une violation de fait des principes de liberté syndicale et du droit de négociation collective. C'est ce que le comité rappelle dans le cas n° 2907 concernant la Lituanie.

45. Dans le cas n° 2862 (Zimbabwe), c'est le droit de manifester qui doit être mis en conformité avec la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948.
46. Le comité a également examiné les systèmes de négociation collective prévoyant des accords individuels dits de flexibilité. Les travailleurs rappellent qu'il ne faut pas affaiblir les protections collectives en protégeant les salariés des pressions de la part de l'employeur, et citent à cet égard le cas n° 2698 (Australie). Ils soulignent aussi que les conventions (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, sont complétées par les conventions (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, et (n° 154) sur la négociation collective, 1981, qui devraient être ratifiées comme rappelé dans le cas n° 2823.
47. Les cas n° 2865 (Argentine), n° 2891 (Pérou) et n° 2765 (Bangladesh) concernent des allégations d'ingérence portant atteinte à la liberté syndicale lorsque les gouvernements interviennent dans les processus d'élection internes aux syndicats.
48. Dans le cas n° 2557 (El Salvador), les travailleurs se félicitent que la dissolution judiciaire d'un syndicat ait conduit à une condamnation pénale, mais ils regrettent qu'il n'y ait plus de syndicat dans l'entreprise concernée.
49. Dans le cas n° 2822 concernant la Colombie, la négociation a permis d'aboutir à une solution. C'est l'occasion de réaffirmer, comme l'a souligné la discussion récurrente de la Conférence, que les gouvernements ont la responsabilité non seulement d'assurer le respect de la liberté syndicale et de la négociation collective, mais également d'en assurer la promotion. Tel est également le sens des conclusions du comité dans le cas n° 2844 (Japon).
50. Il faut une fois de plus déplorer que le gouvernement de la République démocratique du Congo ne fournisse aucune réponse aux demandes du comité.
51. Les cas n° 2855 et 2864 (Pakistan) concernent des allégations de discrimination syndicale, dont des licenciements de syndicalistes et responsables syndicaux. Il appartient au gouvernement d'assurer la réintégration immédiate de ces personnes et la réparation du préjudice, mais aussi de prévenir de tels actes en assurant des procédures de recours nationales, promptes, impartiales et considérées comme telles par les parties intéressées.
52. Le respect des droits fondamentaux au travail suppose un climat exempt de violence et d'incertitude. Malheureusement, le comité a été saisi de plusieurs cas graves et urgents, par exemple les cas n° 2445 et 2859 concernant des allégations d'assassinat au Guatemala, le cas n° 2727 (République bolivarienne du Venezuela) où des enquêtes doivent être menées rapidement afin d'identifier les auteurs et les commanditaires des assassinats allégués, et le cas n° 2508 (République islamique d'Iran), dans lequel il faut se féliciter de la libération de M. Madadi, après celle de M. Mansour Osanloo, tout en regrettant qu'un autre responsable ait fait l'objet d'une condamnation.
53. Le cas n° 2528 (Philippines) est revenu lui aussi devant le comité avec des allégations de meurtres, menaces graves, harcèlement et militarisation de lieux de travail. Quelques progrès ont néanmoins été réalisés avec notamment la libération de 19 travailleurs, mais il faut déplorer le classement de trop nombreuses affaires de meurtres et le comité insiste sur l'urgence de procédures permettant de lutter contre tout climat d'impunité.
54. Le cas n° 2745 (Philippines) concernant les zones franches d'exportation souligne l'importance de la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les multinationales.

55. Enfin, le cas n° 2882 (Bahreïn) a trait à de graves allégations de licenciements massifs sur base discriminatoire, mais également d'intervention militaire contre des manifestations pacifiques, des arrestations et des actes de torture de syndicalistes. Le groupe des travailleurs espère que l'évolution positive qui résulte de l'engagement des syndicats au dialogue social dans ce pays se confirme dans le cadre de l'accord tripartite conclu sous l'égide du Bureau international du Travail.
56. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Brésil souligne l'importance que ce groupe attache au travail du comité et au respect de la liberté syndicale et du droit de négociation collective. Il rappelle la déclaration faite par ce groupe au mois de mars qui est toujours d'actualité.

Décision

57. *Le Conseil d'administration a pris note de l'introduction du rapport au comité figurant aux paragraphes 1 à 81 et a approuvé les recommandations figurant aux paragraphes suivants du rapport: 106 (cas n° 2847: Argentine); 163 (cas n° 2865: Argentine); 211 (cas n° 2873: Argentine); 231 (cas n° 2881: Argentine); 308 (cas n° 2882: Bahreïn); 317 (cas n° 2765: Bangladesh); 334 (cas n° 2739: Brésil); 390 (cas n° 2821: Canada); 431 (cas n° 2848: Canada); 449 (cas n° 2822: Colombie); 484 (cas n° 2823 Colombie); 501 (cas n° 2835: Colombie); 518 (cas n° 2203: Guatemala); 537 (cas n° 2445: Guatemala); 554 (cas n° 2859: Guatemala); 574 (cas n° 2899: Honduras).*
58. *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran* réitère son attachement aux mécanismes de contrôle de l'OIT. Il souligne que les organes concernés ont la responsabilité de vérifier la véracité et la fiabilité des allégations dont les gouvernements font l'objet et de restaurer ainsi la confiance des mandants.
59. *Le Conseil d'administration a approuvé les recommandations formulées aux paragraphes suivants du rapport: 593 (cas n° 2508: République islamique d'Iran); 649 (cas n° 2844: Japon); 675 (cas n° 2907: Lituanie); 700 (cas n° 2887: Maurice); 728 (cas n° 2901: Maurice); 759 (cas n° 2694: Mexique); 771 (cas n° 2855: Pakistan); 788 (cas n° 2864: Pakistan); 828 (cas n° 2833: Pérou); 875 (cas n° 2866: Pérou); 896 (cas n° 2891: Pérou); 912 (cas n° 2898: Pérou); 970 (cas n° 2528: Philippines); 1008 (cas n° 2745: Philippines); 1018 (cas n° 2712: République démocratique du Congo); 1059 (cas n° 2890: Ukraine); 1085 (cas n° 2727: République bolivarienne du Venezuela); 1124 (cas n° 2827: République bolivarienne du Venezuela); 1145 (cas n° 2862: Zimbabwe). Le comité a adopté le 364^e rapport du Comité de la liberté syndicale dans sa totalité.*

Quatrième question à l'ordre du jour

Suivi des discussions à la Commission de l'application des normes à la 101^e session de la Conférence internationale du Travail (GB.315/INS/4)

60. *Le Président* fait remarquer que, parmi les questions découlant de la 101^e session de la Conférence internationale du Travail, figurent les résolutions ci-après: la résolution concernant les mesures visant à faire des socles de protection sociale une réalité, la

résolution sur la crise de l'emploi des jeunes: Appel à l'action, la résolution concernant la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail et la résolution relative aux mesures concernant le Myanmar au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT. Figure également un document sur les discussions tenues au sein de la Commission de l'application des normes, en particulier en lien avec le fonctionnement de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et avec la demande que la Commission de l'application des normes a faite au Directeur général pour qu'il soumette au Conseil d'administration certaines questions afin qu'elles soient examinées par le biais de consultations tripartites informelles avant le mois de novembre 2012. Le Président fait savoir que les paragraphes mentionnés dans le paragraphe 2 du document du Bureau sont les paragraphes 21, 54, 81-89, 99-103 et 133-224 du rapport de la Commission de l'application des normes.

61. *Le Vice-président employeur* approuve le point appelant une décision. Pour l'orateur, il est de la plus haute importance d'aplanir les divergences et de parvenir à un accord sur certains points, tels que le mandat de la commission d'experts et la portée du droit de grève.
62. *Le Vice-président travailleur* appuie le point appelant décision et déclare que, dans cette décision, l'appui offert habituellement par le Bureau devrait être implicite
63. *Le Président* approuve cette proposition sans réserve.
64. *Une représentante du gouvernement du Brésil* réaffirme, au nom du groupe gouvernemental, l'importance accordée au suivi des débats de la Commission de l'application des normes. Elle insiste sur le fait qu'il faut disposer de tout le temps nécessaire pour effectuer les consultations nécessaires auprès des capitales ou dans les groupes régionaux respectifs. Dans ce contexte, le groupe gouvernemental appuie le point appelant une décision.
65. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement du Canada apprécie les efforts déployés pour que la Conférence soit un succès. Elle souligne le bon fonctionnement de la Commission sur le socle de protection sociale, dont le travail a été facilité par l'existence d'un texte équilibré que le Bureau a préparé comme base de discussion, le respect du plan de travail convenu, un bon exercice de la fonction présidentielle, le recours à des écrans de projection pour l'examen des amendements et l'appui fourni par le Bureau aux trois groupes des mandants. Elle se réjouit de l'adoption d'un instrument sur les socles nationaux de protection sociale.
66. Le groupe des PIEM aurait préféré que les résultats de la Commission sur l'emploi des jeunes soient plus concrets et ciblés. L'oratrice a bon espoir qu'en novembre on présentera au Conseil d'administration un rapport sur le suivi par le Bureau à cet égard. Les difficultés techniques rencontrées par cette commission font penser à certaines réformes déjà convenues mais qui n'ont pas été convenablement diffusées dans l'ensemble du Bureau. Il avait été décidé d'un commun accord que les commissions techniques termineraient leurs travaux le vendredi de la deuxième semaine. En modifiant le plan de travail original au dernier moment, de nombreux experts nationaux n'ont pas pu apporter leur contribution aux travaux finaux de la commission, tels que l'examen de 30 pour cent des amendements soumis.
67. La question relative au nombre de membres gouvernementaux au sein du Comité de rédaction ne devrait pas être revue à chaque session de la Conférence, car il a déjà été décidé qu'il faut un multiple de quatre pour parvenir à une égalité dans la représentation régionale.

68. Parmi les importants résultats de la Commission pour la discussion récurrente concernant l'objectif stratégique relatif aux principes et droits fondamentaux au travail, l'oratrice se félicite de l'adoption d'un cadre d'action pour 2012-2016 ainsi que du suivi du plan d'action intégré qui est proposé. Elle rappelle néanmoins que le but des discussions récurrentes est d'évaluer l'impact des mesures prises par le Bureau et d'avoir une meilleure compréhension des besoins des mandants. Elle veut croire que les prochains rapports pour la Conférence contiendront plus d'informations sur les mesures et des résultats concrets.
69. Réitérant la déclaration faite en séance plénière au nom du groupe des PIEM, l'oratrice déplore que, pour la première fois en quatre-vingt-six ans, la Commission de l'application des normes n'a pas examiné les cas individuels. Il s'agit d'une situation gravissime qui ne devrait pas se reproduire.
70. L'oratrice appuie le point appelant une décision. Elle souligne toutefois que l'objectif des consultations tripartites informelles est d'analyser avec un maximum de précision les aspects essentiels des questions à l'étude et de présenter les résultats des consultations en novembre 2012. A cette occasion, le Conseil d'administration devra définir les modalités selon lesquelles il procédera au suivi des consultations en mars 2013 et, le cas échéant, au cours de la session de la Conférence de cette même année, afin de trouver une solution acceptable pour tous les mandants concernés. Tout au long du processus, les coordonnateurs régionaux devront disposer du temps nécessaire pour consulter les membres gouvernementaux et les experts nationaux.
71. L'oratrice souligne avec satisfaction que les documents ont été distribués dans les délais et que les projets de rapports des commissions ont été publiés en ligne. Pour réduire les coûts de publication et de distribution, il faudrait demander aux mandants d'indiquer dans un questionnaire s'ils souhaitent recevoir à l'avance des exemplaires imprimés des rapports. La réduction du nombre d'exemplaires imprimés à la Conférence devrait être une question prioritaire. Les documents portant la lettre «D» et les documents de salle devraient être publiés en ligne. L'examen des amendements au sein des commissions devrait se faire à l'aide d'écrans de projection. Les votes devraient être programmés durant les premiers jours de la troisième semaine pour qu'il soit possible de recourir à d'autres options si le système électronique devait tomber en panne, et d'éviter ainsi le fastidieux vote par appel nominal qui a eu lieu cette année. A des fins de simplification de la procédure, l'oratrice propose que, au cours de la séance d'ouverture, le nom des membres de la Commission de proposition soit présenté par écrit au lieu d'être lu à haute voix. Le temps économisé permettra d'avancer l'heure de début des réunions des commissions le premier jour de la Conférence. Il faudrait procéder à une révision exhaustive de la manière dont sont réglées les questions de procédure, y compris par une modification du Règlement de la Conférence, le cas échéant. L'oratrice rappelle que la décision de tenir les séances plénières durant la troisième semaine obéissait à la nécessité de réduire le coût de la location de la Salle des Assemblées et d'éviter une concomitance avec les séances des commissions ou des activités parallèles. Cette année, en raison des nombreux invités d'honneur reçus, les séances plénières ont commencé le mercredi de la deuxième semaine, lorsque que les commissions avaient déjà commencé leurs travaux. De nombreux orateurs, entre autres les invités d'honneur, ont parlé devant un auditoire pratiquement inexistant. La Conférence ne devrait recevoir qu'un ou deux invités d'honneur et organiser un nombre limité d'activités parallèles. Il faut trouver un équilibre entre le nombre d'invités d'honneur et les tables rondes, d'une part, et le respect de l'ordre du jour de la Conférence, d'autre part, y compris l'adoption des rapports des commissions. Regrouper les séances plénières pendant la dernière semaine de la Conférence favoriserait la participation ministérielle. Enfin, le fait que, cette année, la Conférence ait terminé ses travaux le jeudi est un changement positif qu'il faudrait maintenir dans les réunions futures.

72. L'oratrice déclare que le groupe des PIEM est disposé à participer activement aux réunions du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail, non seulement pour parvenir à une plus grande efficacité, mais aussi pour que la Conférence favorise une participation tripartite pleine et l'élaboration de résultats significatifs et offre un forum de dialogue ouvert au monde entier sur des questions sociales d'une actualité brûlante.
73. *Le Vice-président travailleur* demande au Conseil d'administration d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de novembre une question portant sur la plainte présentée par le groupe des travailleurs en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT sur le non-respect par le gouvernement du Guatemala de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948.
74. *Une représentante du gouvernement du Guatemala* déplore la présentation de cette plainte. Elle explique que, si la Commission de l'application des normes avait procédé à l'examen des cas, le ministre du Travail du Guatemala aurait pu donner des informations sur le renforcement de son ministère et sur l'état des enquêtes relatives aux cas de délits commis contre des syndicalistes, par l'établissement d'un groupe d'enquête spécial. Il aurait pu aussi souligner la meilleure qualité et la plus grande fréquence des réponses envoyées au Comité de la liberté syndicale; le renforcement de l'inspection du travail par une augmentation budgétaire de 36 pour cent; le rôle actif de la commission tripartite et les avant-projets de loi à l'étude. L'oratrice soutient que, si le gouvernement a perdu le droit de se faire entendre, les informations ont été présentées par écrit au Bureau. Elle affirme que le Guatemala continuera à collaborer avec les organes de contrôle et à les informer périodiquement des mesures prises dans son pays.

Décision

75. *Le Conseil d'administration:*

- a) *a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa 316^e session (novembre 2012) la décision prise par la Conférence internationale du Travail en vue de renvoyer au Conseil d'administration certaines questions issues du rapport de la Commission de l'application des normes, comme suit:*

La commission note que des vues différentes ont été exprimées quant au fonctionnement de la commission concernant les rapports de la commission d'experts qui lui ont été soumis pour examen, comme indiqué aux paragraphes 21, 54, 81-89, 99-103 et 133-224 du présent rapport¹.

La commission recommande à la Conférence de: 1) demander au Directeur général de communiquer ces vues au Conseil d'administration; et 2) d'inviter le Conseil d'administration à donner la suite qu'il convient de toute urgence, notamment par le biais de consultations tripartites informelles avant sa session de novembre 2012.

- b) *a autorisé le Président du Conseil d'administration à mener, avec l'aide des deux Vice-présidents, des consultations tripartites informelles avec le groupe gouvernemental, le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs en vue de l'examen du Conseil d'administration à sa 316^e session.*

(Document GB.315/INS/4, paragraphe 4.)

¹ CIT, 101^e session (2012), *Compte rendu provisoire* n° 19, Première partie, paragr. 207.

Cinquième question à l'ordre du jour

Ordre du jour de la 103^e session (2014) de la Conférence internationale du Travail

76. Il n'y a pas eu de discussion au titre de cette question.

Sixième question à l'ordre du jour

Rapport du Directeur général

Avis de décès

(GB.315/INS/6 et GB.315/INS/6(Add.))

Hommage à la mémoire de Lord Brett, Président du Conseil d'administration en 2002-03 et Directeur du bureau de l'OIT à Londres

77. *Le Vice-président travailleur* rappelle que Bill Brett ou pour le nommer par son titre, le baron Brett de Lydd, a été un grand homme dans tous les sens du terme, par sa taille et par sa contribution au mouvement syndical britannique et international. Il avait la politique dans le sang. Né dans le Lancashire, comté du nord de l'Angleterre, de parents irlandais, Lord Brett a commencé à travailler à un très jeune âge pour la compagnie de chemins de fer britannique où il devint très vite un militant syndical. Ses dons de négociateur lui valurent de nombreux mandats syndicaux comme celui de secrétaire général de l'Association of Scientific, Technical and Managerial Staff, qui était alors l'un des plus grands syndicats de cols blancs du Royaume-Uni. A cette époque, il siégeait aussi au conseil général du Congrès des syndicats britanniques (TUC) et au comité exécutif de la Fédération syndicale internationale, Internationale des services publics. Son attachement à la dimension internationale du syndicalisme s'est également exprimé à travers son dévouement à l'OIT. En tant que président du groupe des travailleurs, il a participé à la rédaction de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et à la négociation de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999. Elu à la présidence du Conseil d'administration en 2002, il fut l'un des rares présidents à ne pas être issu des rangs gouvernementaux.

78. En Grande-Bretagne, il a beaucoup fait pour l'image de l'OIT lorsqu'il a accusé Margaret Thatcher de violer les conventions fondamentales de l'OIT en interdisant à certains fonctionnaires de se syndiquer. Cette interdiction a été révoquée en 1997 par le gouvernement travailliste, au sein duquel il est ensuite devenu ministre délégué au *Home Office*.

79. L'orateur se déclare certain que les membres du Conseil d'administration et les fonctionnaires du BIT qui ont travaillé de longues années durant aux côtés de Lord Brett se joindront à lui pour transmettre leurs sincères condoléances à la famille du défunt.

80. Le TUC et le syndicat Prospect invitent tous les membres du Conseil d'administration à la cérémonie organisée en hommage à Lord Brett mercredi 20 juin, à 16 heures, au siège du TUC, à Londres.

81. *Le Vice-président employeur* déplore la disparition de Lord Brett. Il rappelle qu'il a eu l'occasion de travailler avec lui au Conseil d'administration et lors des travaux préparatoires de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation.
82. *Une représentante du gouvernement du Royaume-Uni* rappelle le riche parcours professionnel, syndical et politique de Lord Brett. Elle souligne en particulier qu'il avait réussi à porter la situation des fonctionnaires britanniques à la connaissance du mouvement syndical international. Lord Brett comptait de nombreux amis et connaissances à l'OIT. L'oratrice leur transmet ainsi qu'à la famille de Lord Brett ses sincères condoléances.

***Hommage à la mémoire de M. Jean-Louis Cartier,
président du Groupe de travail sur la politique
de révision des normes***

83. *Un représentant du gouvernement de la France* rappelle que M. Jean-Louis Cartier était un haut fonctionnaire, ancien élève de l'École nationale d'administration (ENA), passionné par le service public. Sa carrière a été marquée par son engagement pour les questions sociales ainsi que par son goût pour la vie internationale et sa richesse multiculturelle. Fin juriste, excellent analyste, diplomate par nature, belle plume, amoureux du beau langage, M. Cartier alliait la sobriété de sa culture protestante et un humour profond.
84. De 1978 à 2002, M. Cartier a pris une part extrêmement active aux travaux de l'Organisation, à la Conférence, au Conseil d'administration du Bureau international du Travail au sein de la délégation française. Son nom est resté célèbre comme celui de l'animateur, de l'accoucheur, du Groupe de travail sur la révision des normes au sein duquel ses talents personnels et son entregent lui ont permis de forger un consensus qui fait toujours autorité. Et puis sa vision lui a aussi permis de devenir l'un des pères de cette approche intégrée dont la plus belle consécration aujourd'hui reste encore la convention du travail maritime, 2006.
85. L'orateur raconte que sa dernière rencontre avec M. Cartier avait pour cadre l'Association des amis de l'OIT et qu'ils ont parlé à cette occasion du mécanisme d'examen des normes, au sujet duquel M. Cartier a exprimé à la fois une sollicitude inquiète et un espoir résolu; c'est là le message que doit retenir l'OIT. Il prie le Conseil d'administration de porter à la famille et aux proches de M. Cartier le témoignage de sa sympathie profonde et attristée.
86. *Le Vice-président employeur* rappelle qu'il a été le porte-parole du groupe des employeurs dans le Groupe Cartier et déclare que ce fut une expérience à nulle autre pareille et très utile pour l'Organisation. Le rapport qui en est résulté est le point de départ de tout ce qui a été fait et devra être fait à l'avenir en matière de normes.
87. *Un membre travailleur de la France* tient à saluer la mémoire d'un homme qui a œuvré inlassablement pour que les normes internationales du travail conservent leur légitimité et leur pertinence. Le nom de M. Cartier est désormais associé au groupe de travail dont il présida les travaux et ainsi qu'à l'œuvre de l'Organisation internationale du Travail pour la justice. Les débats qui ont récemment eu lieu au sein de l'OIT montrent combien l'action de M. Cartier conserve son actualité. Celui-ci a en effet démontré que la sincérité, la volonté de construire et de renforcer les instruments de l'OIT, c'est-à-dire d'agir pour le progrès social et la justice sociale, permettent d'affronter les plus difficiles questions et offrent de surcroît la possibilité d'obtenir des résultats largement soutenus par les gouvernements, les employeurs et les travailleurs. Le meilleur hommage qui puisse être rendu à M. Cartier, et à celles et ceux qui l'ont accompagné dans son action, c'est d'assumer la mise en œuvre des conclusions du Groupe de travail Cartier.

Décision

- 88.** *Le Conseil d'administration a rendu hommage à la mémoire de Lord Brett, Président du Conseil d'administration du BIT pour la période 2002-03 et directeur du bureau de l'OIT à Londres, et à la mémoire de M. Jean-Louis Cartier, ancien président du Groupe de travail sur la politique de révision des normes, et a prié le Directeur général de transmettre ses très sincères condoléances au président du syndicat Prospect et à la famille de Lord Brett ainsi qu'au gouvernement de la République française et à la famille de M. Cartier.*

(Documents GB.315/INS/6, paragraphe 6, et GB.315/INS/6(Add), paragraphe 6.)

**Premier rapport supplémentaire: Etat
d'avancement du projet de rénovation
du bâtiment du siège
(GB.315/INS/6/1)**

- 89.** *Le Président rappelle que le document GB.315/INS/6/1 sur l'état d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège est soumis suite à la demande formulée par le Conseil d'administration à sa session de mars 2012.*
- 90.** *Un membre employeur dit que le recrutement d'un directeur de projet est très important et qu'il faut y procéder dans les meilleurs délais. Son groupe est favorable à la création d'un groupe de travail technique mixte associant les autorités suisses, et demande des précisions sur les objectifs, la composition et les méthodes de travail de cet organe. Bien qu'il soit satisfait que le premier contrat du projet pilote ait été accordé, même si cela s'est fait avec sept mois de retard, l'intervenant demande si le second contrat, portant sur la répartition des travaux liés à la rénovation des étages 1 à 11, est en cours d'élaboration et pourra être conclu au premier semestre de 2013. Il prend note des informations fournies au sujet de l'amiante et espère que le Conseil d'administration et le personnel du BIT seront régulièrement tenus informés à cet égard. Le groupe des employeurs demande qu'un plan d'activités du projet soit soumis à la session de novembre 2012.*
- 91.** *Le Vice-président travailleur dit que le document GB.315/INS/6/1 n'est pas suffisamment détaillé. Cela étant, il a conscience que l'appel d'offres international pour la réalisation du projet pilote a eu lieu en même temps que la rédaction du document. Son groupe demande que, à la session de novembre 2012, des informations complémentaires soient fournies au sujet du recrutement du directeur de projet ainsi que des précisions sur les observations qui ont été formulées au cours de diverses séances d'information, y compris sur les obstacles à surmonter. L'intervenant regrette que l'on n'ait pas fait le point sur les économies et les coûts que ce projet engendrera, comme cela a été demandé à la session de mars 2012. Les annexes I et II ne sont pas suffisamment détaillées à cet égard.*
- 92.** *Le représentant du Directeur général indique que, dans la mesure où le dernier rapport ne date que de deux mois, il y a peu d'éléments nouveaux à soumettre au Conseil d'administration à la session en cours. Il informe les participants que le choix définitif du directeur de projet sera arrêté au début du mois de juillet. Le consortium suisse-italien retenu pour le projet pilote a déjà commencé les travaux (étude des plans d'origine du bâtiment et collecte d'informations pour l'avant-projet). Cette phase du projet prendra probablement plus de temps que prévu, mais l'exécution des travaux de rénovation des étages 1 à 11 sera néanmoins terminée à la fin de 2016, comme initialement prévu, pour autant, bien sûr, que le financement de la seconde phase du projet soit disponible en temps voulu. La composition du groupe de travail créé en collaboration avec les autorités suisses*

n'a pas encore été arrêtée, mais de plus amples informations seront fournies à ce sujet en novembre.

Résultat

93. Le Conseil d'administration a pris note du rapport.

Deuxième rapport supplémentaire: Nomination de sous-directeurs généraux (GB.315/INS/6/2)

Résultat

94. Le Conseil d'administration a noté que, après avoir dûment consulté le bureau du Conseil d'administration, le Directeur général a procédé à la promotion de M^{me} Susanne Hoffmann au grade de sous-directrice générale à compter du 1^{er} mai 2012 et a nommé M^{me} Sandra Polaski au poste de directrice exécutive du Secteur du dialogue social (DIALOGUE) au rang de sous-directrice générale à compter du 15 mai 2012.

(Document GB.315/INS/6/2.)

Troisième rapport supplémentaire: Documents soumis pour information uniquement (GB.315/INS/6/3)

Décision

95. Le Conseil d'administration a pris note de l'information contenue dans les documents énumérés dans l'annexe au document GB.315/INS/6/3.

(Document GB.315/INS/6/3, paragraphe 4.)

Quatrième rapport supplémentaire: Formulaire de rapport en vue de la préparation de l'étude d'ensemble sur la convention n° 131 et la recommandation n° 135 (GB.315/INS/6/4)

96. Le Président rappelle que, à la session de mars 2012, le Conseil d'administration a décidé que la convention n° 131 et la recommandation n° 135 sur la fixation des salaires minima seraient examinées à la session de 2014 de la Conférence. Toutefois, le Conseil d'administration a demandé un délai supplémentaire pour parvenir à un accord sur le contenu du formulaire de rapport.

Décision

97. *Le Conseil d'administration a approuvé le formulaire de rapport concernant les instruments relatifs à la fixation des salaires minima, qui figure en annexe au document GB.315/INS/6/4.*

(Document GB.315/INS/6/4, paragraphe 4.)

Septième question à l'ordre du jour

Calendrier des sessions du Conseil d'administration

(GB.315/INS/7)

98. *Le Président* dit qu'il est difficile pour le Bureau de soumettre les documents dans les délais requis dans le cadre de la réforme du Conseil d'administration, en raison de la proximité des sessions de novembre et de mars. Après avoir étudié la possibilité de modifier les dates et pris en compte le calendrier des autres organisations du système des Nations Unies, il est recommandé d'avancer la session d'automne au mois d'octobre.

Décision

99. *Le Conseil d'administration a décidé que, à compter de 2013, les sessions d'automne du Conseil d'administration seront avancées au mois d'octobre et que la 319^e session du Conseil d'administration se tiendra du 17 au 31 octobre 2013.*

(Document GB.315/INS/7, paragraphe 8.)

Huitième question à l'ordre du jour

Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions

(GB.315/INS/8)

Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations

Renouvellement de mandats

Décision

100. *Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a renouvelé, pour une période de trois ans, le mandat des membres ci-après de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations:*

- *M. James Brudney (Etats-Unis);*
- *M. Halton Cheadle (Afrique du Sud);*

- *M. Pierre Lyon-Caen (France);*
- *M^{me} Elena Machulskaya (Fédération de Russie);*
- *M^{me} Rosemary Owens (Australie).*

(Document GB.315/INS/8, paragraphe 1.)

Forum de dialogue mondial sur les futurs besoins de compétences et de formation dans l'industrie du gaz et du pétrole (Genève, 12-13 décembre 2012)

Composition

Décision

- 101.** *Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a approuvé la formule de composition de ce forum de dialogue mondial, à savoir huit experts employeurs désignés après consultation du groupe des employeurs, huit experts travailleurs désignés après consultation du groupe des travailleurs. En outre, tous les gouvernements intéressés seront invités à participer à leurs frais.*

(Document GB.315/INS/8, paragraphe 3.)

Invitation d'organisations intergouvernementales

- 102.** Le Conseil d'administration note que son bureau autorise le Directeur général à inviter les organisations intergouvernementales suivantes à se faire représenter au Forum de dialogue mondial en qualité d'observatrices:

- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE);
- Organisation des Nations Unies (ONU) et institutions spécialisées:
 - Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (ONU-CEE);
 - Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED);
 - Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies: secrétariat de ONU-Energie;
- Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI);
- Autres organisations:
 - Agence internationale de l'énergie (AIE);
 - Banque africaine de développement (BAfD);

- Banque asiatique de développement (BAD);
- Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD);
- Banque interaméricaine de développement (BID);
- Banque mondiale;
- Communauté de l'énergie;
- Commission européenne (Direction générale de l'énergie);
- Fonds monétaire international (FMI);
- Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP).

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

Décision

103. *Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales suivantes à se faire représenter au Forum de dialogue mondial en qualité d'observatrices:*

- *Association européenne des compagnies pétrolières pour l'environnement, la santé et la sûreté dans le raffinage et la distribution (CONCAWE);*
- *Association internationale des entreprises de forage;*
- *Association internationale de l'industrie pétrolière pour la sauvegarde de l'environnement (IPIECA);*
- *Association internationale des producteurs de pétrole et de gaz (OGP);*
- *Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF);*
- *Fédération internationale des syndicats des travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses (ICEM);*
- *Société des ingénieurs du pétrole (SPE).*

(Document GB.315/INS/8, paragraphe 6.)

Forum de dialogue mondial chargé d'examiner les effets de la crise économique mondiale sur l'industrie de l'aviation civile (Genève, 20-22 février 2013)

Composition

Décision

104. *Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a approuvé la formule de composition de ce Forum de dialogue mondial, à savoir dix experts employeurs désignés après consultation du groupe des employeurs et dix experts travailleurs désignés après consultation du groupe des travailleurs du Conseil d'administration. Tous les gouvernements intéressés seront invités à participer à leurs frais.*

(Document GB.315/INS/8, paragraphe 8.)

Invitation d'organisations intergouvernementales

105. Le Conseil d'administration note que son bureau a autorisé le Directeur général à inviter les organisations intergouvernementales suivantes à se faire représenter au Forum de dialogue mondial en qualité d'observatrices:

- Organisation arabe du travail (OAT);
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE);
- Organisation mondiale du commerce (OMC);
- Organisation des Nations Unies (ONU) et institutions spécialisées:
 - Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique;
 - Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes;
 - Commission économique des Nations Unies pour l'Europe;
 - Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie occidentale;
 - Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique;
 - Organisation mondiale du tourisme (OMT);
- Autres organisations:
 - Conférence européenne de l'aviation civile;
 - Commission européenne;
 - Organisation de l'aviation civile internationale.

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

Décision

106. *Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales suivantes à se faire représenter au Forum de dialogue mondial en qualité d'observatrices:*

- *Airline Personnel Directors' Council;*
- *Association internationale de charter aérien;*
- *Association internationale du fret aérien;*
- *Association du transport aérien international;*
- *Civil Air Navigation Services Organization;*
- *Conseil international des aéroports;*
- *Conseil mondial du tourisme et des voyages;*
- *Fédération internationale des associations de contrôleurs du trafic aérien;*
- *Fédération internationale des associations de l'électronique de sécurité du trafic aérien;*
- *Fédération internationale des associations de pilotes de ligne (IFALPA);*
- *Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales;*
- *Fédération internationale des femmes diplômées des universités;*
- *Fédération internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie;*
- *Fédération internationale des ouvriers du transport;*
- *Groupe d'action du transport aérien (ATAG);*
- *Internationale des ingénieurs de l'aéronautique;*
- *Internationale des services publics;*
- *Union internationale des syndicats des travailleurs des transports;*
- *Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes;*
- *Union Network International.*

(Document GB.315/INS/8, paragraphe 11.)

Neuvième Réunion régionale européenne (Oslo, 8-11 avril 2013)

Invitation d'organisations intergouvernementales

107. Le Conseil d'administration note que les organisations intergouvernementales suivantes, qui ont passé avec l'OIT un accord permanent de représentation mutuelle, ont été invitées à se faire représenter à la réunion en qualité d'observatrices:

- Organisation des Nations Unies:
 - Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (ONU-CEE);
 - Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF);
 - Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH);
 - Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR);
 - Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones;
 - ONU-Femmes;
 - Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD);
- Institutions spécialisées:
 - Organisation mondiale de la santé (OMS);
 - Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO);
 - Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO);
- Organisations régionales:
 - Banque européenne pour la reconstruction et le développement;
 - Conseil de l'Europe;
 - Union européenne;
 - Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne;
 - Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP);
 - Comité économique et social européen;
 - Commission européenne;
 - Conseil des ministres;
 - Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail;

- Parlement européen;
- Service européen pour l'action extérieure (SEAE);
- Autres organisations:
 - Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE);
 - Organisation internationale pour les migrations (OIM).

108. Le Conseil d'administration note que, outre les organisations intergouvernementales ci-avant, son bureau autorise le Directeur général à inviter les organisations et institutions intergouvernementales suivantes:

- Banque mondiale;
- Communauté d'Etats indépendants (CEI) (y compris l'Assemblée interparlementaire de la Communauté d'Etats indépendants);
- Conseil de coopération régionale de l'Europe du Sud-Est;
- Fondation européenne pour la formation;
- Fonds monétaire international (FMI);
- Organisation mondiale du commerce (OMC);
- Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

Décision

109. *Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observatrices:*

- *Confédération européenne des syndicats;*
- *Confédération générale des syndicats;*
- *Business Europe;*
- *Marche mondiale contre le travail des enfants;*
- *Réseau des Conseils consultatifs européens pour l'environnement et le développement durable (EEAC);*
- **SOLIDAR.**

(Document GB.315/INS/8, paragraphe 16.)

Tunisie

- 110.** *Le Vice-président travailleur* dit que son groupe suit de près certains événements qui ont lieu en Tunisie. Selon l'intervenant, des groupes fondamentalistes, tentant de saper les valeurs démocratiques du pays, se seraient livrés à des actes de violence, visant les centres culturels et administratifs, ainsi que d'autres institutions, comme par exemple l'Union générale tunisienne du travail. Le groupe des travailleurs se joint au mouvement syndical international pour condamner cette attaque portée contre la démocratie en Tunisie et dit être très préoccupé pour la sécurité des dirigeants syndicaux dans le pays. Il condamne la campagne menée par les extrémistes et les fondamentalistes et invite les autorités à prendre des mesures pour immédiatement faire cesser ces violences.
- 111.** En outre, le groupe des travailleurs exprime sa solidarité avec l'Union générale tunisienne du travail et les victimes des attaques en question. Il invite l'OIT à fermement condamner la violence et à prendre toutes les mesures relevant de sa compétence pour défendre les droits syndicaux et la justice sociale et encourager la mise en place d'un nouveau contrat social garantissant la stabilité politique et le développement socio-économique dans le cadre d'un système politique démocratique.

Panama

- 112.** *Le Vice-président travailleur* dit qu'il a été informé que les délégués travailleurs du Panama avaient eu des problèmes à leur retour dans le pays. Le Bureau devrait, selon lui, suivre la situation de près.
- 113.** *Un représentant du gouvernement de la République du Panama* se dit surpris d'une telle déclaration. Il n'a connaissance d'aucune mesure prise au Panama à l'encontre des membres travailleurs. Toutefois, il fait observer que des informations erronées ont été diffusées dans les médias, faisant croire que le Panama figurait sur la liste des 25 cas devant être examinés par la Commission de l'application des normes. Il poursuit en disant que, dans le contexte de l'assistance technique fournie par le Département des normes internationales du travail en février 2012, une commission tripartite a été créée pour examiner des plaintes concernant la liberté syndicale et la négociation collective. Une autre commission tripartite a en outre été créée au même moment pour traiter les questions qui ont fait l'objet d'observations par la commission d'experts. L'intervenant remercie le Bureau, et en particulier le Département des normes, pour l'assistance technique fournie. Par ailleurs, conformément à l'accord tripartite conclu en février 2012, des réunions bilatérales ont eu lieu, notamment deux réunions avec des représentants du gouvernement de la Suisse, avec le concours du Département des normes internationales du travail. Ces réunions ont abouti à un accord qui est en cours de circulation pour approbation, et que deux syndicats panaméens ont déjà signé. Le Département des normes internationales du travail a également été sollicité pour une assistance supplémentaire sur le plan technique. L'intervenant souligne que le gouvernement met pleinement en œuvre les recommandations de la commission tripartite et entend poursuivre dans cette voie. Enfin, il précise avoir rencontré les travailleurs panaméens à la Conférence, lesquels n'ont formulé aucune plainte.
- 114.** *Le Vice-président employeur* fait observer que son groupe n'était pas au courant de la décision des travailleurs de ne pas assister à la séance spéciale du Président du Panama. Il réaffirme que les visites officielles doivent engendrer la communication et l'intérêt et non des représailles.
- 115.** *Un membre employeur du Panama* souscrit à l'intervention du représentant du gouvernement du Panama. Il confirme que, grâce à l'assistance technique du BIT, deux

forums de dialogue social ont été créés et travaillent ensemble pour trouver des solutions, ainsi que l'avait demandé la Commission de l'application des normes en 2011. Il appelle l'attention sur l'organisation bipartite dénommée la Fondation du travail, qui existe au Panama depuis plus de dix-huit ans et favorise le dialogue social dans le pays.

- 116.** L'intervenant dit être en contact étroit avec les travailleurs du Panama et que des discussions ont eu lieu pour déterminer quelles mesures doivent être prises dans le cadre du forum sur le dialogue social. Ces discussions ont donné lieu aux deux documents mentionnés précédemment par le représentant du gouvernement du Panama: un document dans lequel il est demandé au Département des normes internationales du travail de continuer à fournir une assistance technique et un second document portant sur les deux réunions tenues avec les autorités suisses, au cours desquelles des informations ont été échangées sur les progrès accomplis en matière de dialogue social et l'expertise que le gouvernement de la Suisse pouvait apporter. Des représentants des employeurs comme des travailleurs étaient présents à ces réunions.
- 117.** L'intervenant est préoccupé que des informations erronées aient été communiquées au groupe des travailleurs, étant donné qu'aucun d'entre eux n'a exprimé de mécontentement lorsqu'il les a rencontrés auparavant. Il se dit également préoccupé par le fait que cette information pourrait nuire au bon déroulement du dialogue social qui a lieu au Panama, et que certaines personnes au sein du Bureau pourraient être responsables d'avoir diffusé de telles informations.
- 118.** *Le Vice-président travailleur* répond que les informations qu'il a reçues font état d'une citation à comparaître, comme suite à l'action menée par les travailleurs. Il prend dûment note de la déclaration du représentant du gouvernement indiquant qu'il n'y aura pas de représailles. En réponse aux propos du Vice-président employeur, il indique qu'il a lui-même signé une lettre visant à aviser préalablement le Président de la Conférence du boycott de la séance spéciale par les travailleurs.

Bureau international du Travail - Conseil d'administration
International Labour Office - Governing Body
Oficina Internacional del Trabajo - Consejo de Administración

315e session - Genève - 15 juin 2012
315th session - Geneva - 15 June 2012
315.ª reunión - Ginebra - 15 de junio de 2012

Liste finale des personnes assistant à la session
Final list of persons attending the session
Lista final de las personas presentes en la reunión

Membres gouvernementaux titulaires Regular Government members Miembros gubernamentales titulares	2
Membres gouvernementaux adjoints Deputy Government members Miembros gubernamentales adjuntos	8
Membres employeurs titulaires Regular Employer members Miembros empleadores titulares	13
Membres employeurs adjoints Deputy Employer members Miembros empleadores adjuntos	14
Membres travailleurs titulaires Regular Worker members Miembros trabajadores titulares	15
Membres travailleurs adjoints Deputy Worker members Miembros trabajadores adjuntos	16
Représentants d'autres Etats Membres Representatives of other member States Representantes de otros Estados Miembros	17
Représentants d'Organisations internationales gouvernementales Representatives of international governmental organizations Representantes de organizaciones internacionales gubernamentales	19

Membres gouvernementaux titulaires**Regular Government members****Miembros gubernamentales titulares**

**Président du Conseil d'Administration:
Chairperson of the Governing Body:
Presidente del Consejo de Administración:**

M. G. DE ROBIEN (France)

**Allemagne Germany
Alemania**

Mr W. SCHOLZ, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms L. STAUBACH, Permanent Mission, Geneva.

Ms C. GÖHLICH, Permanent Mission, Geneva.

Argentine Argentina

Sr. J. ROSALES, Director de Asuntos Internacionales, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

suplente(s):

Sra. M. FOGANTE, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. M. ALVAREZ WAGNER, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Australie Australia

Mr G. VINES, Minister (Labour), Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr D. GARNER, Senior Labour Adviser, Department of Education, Employment and Workplace Relations.

Ms J. ANDERSON, Branch Manager, Balanced Work and International Labour Branch, Department of Education, Employment and Workplace Relations.

Ms T. WILLIAMS, Director, International Labour Standards Section, Department of Education, Employment and Workplace Relations.

Ms K. LETTS, Director, International Labour Policy Section, Department of Education, Employment and Workplace Relations.

Brésil Brazil Brasil

Ms M. FARANI AZEVÊDO, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms M. ESCOREL DE MORAES, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr R. LEME, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. MISI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr S. PAIXÃO PARDO, Coordinator for International Affairs, Ministry of Labour and Employment.

Canada Canadá

Ms D. ROBINSON, Director, International Labour Affairs, Labour Program, Human Resources and Skills Development Canada.

substitute(s):

Ms A. LECLAIRE CHRISTIE, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms S. ARMSTRONG, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms L. L'HEUREUX, Deputy Director, International Labour Affairs, Labour Program, Human Resources and Skills Development Canada.

accompanied by:

Mr F. PORIRIER, Junior Policy Officer,
Permanent Mission, Geneva.

Chine China

Mr Z. LIU, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms Y. ZHANG, Director-General, Department
of International Cooperation.

Mr S. GAO, Counsellor, Permanent Mission,
Geneva.

Mr D. DUAN, Counsellor, Permanent Mission,
Geneva.

Mr L. ZHANG, Director, International
Cooperation Department, Ministry of Human
Resources and Social Security.

accompanied by:

Mr S. RONG, Director, Department of
International Cooperation, Ministry of Human
Resources and Social Security.

Ms H. ZHAO, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Colombie Colombia

Sra. A. ARANGO, Embajadora, Representante
Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sra. G. GAVIRIA, Jefe de la Oficina de
Cooperación y Relaciones Internacionales del
Trabajo, Ministerio del Trabajo.

Sra. A. MENDOZA, Ministro Plenipotenciario,
Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sra. D. OJEDA, Procuradora Delegada,
Procuraduría General de la Nación.

Congo

M. B. MBEMBA, Conseiller d'Ambassade,
Mission permanente du Congo.

suppléant(s):

M. T. MADZOU, Conseiller au Travail,
Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale.

M. J. ITOUA-YOCKA, Directeur général du
Travail, Ministère du Travail et de la Sécurité
Sociale.

accompagné(s) de:

Mme F. MVILA, Conseiller d'Ambassade,
Mission permanente, Genève.

M. J. NKIAN, Attaché à la Sécurité sociale,
Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale.

Danemark Denmark Dinamarca

Mr T. LORENTZEN, Counsellor, Ministry of
Employment.

substitute(s):

Mr M. BERNER, Adviser, Permanent Mission,
Geneva.

Mr J. BAVNSHOJ, Permanent Mission, Geneva.

Egypte Egypt Egipto

Mr M. HASSAN, Undersecretary, Ministry of
Manpower and Migration.

substitute(s):

Mr A. MOHAMED, Director-General,
Organizations and Conferences Department,
Ministry of Manpower and Migration.

accompanied by:

Mr A. NAZMY, Director of International
Labour Standards Department, Ministry of
Manpower and Migration.

El Salvador

Sra. R. MENÉNDEZ ESPINOZA, Encargada de Negocios a.i., Misión Permanente, Ginebra.

Etats-Unis United States Estados Unidos

Mr R. SHEPARD, Director, Office of International Relations, Bureau of International Labor Affairs, Department of Labor.

substitute(s):

Ms W. BARTON, Labor Officer, Permanent Mission, Geneva.

France Francia

M. G. DE ROBIEN, Ambassadeur, Président du Conseil d'administration du BIT.

suppléant(s):

M. M. NIEMTCHINOW, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.

M. M. BOISNEL, Délégation aux Affaires européennes et internationales, Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue sociale.

accompagné(s) de:

M. J. PELLET, Représentant permanent adjoint, Mission permanente, Genève.

Mme F. AUER, Conseillère des Affaires étrangères, Ministère des Affaires étrangères.

M. B. DUPUIS, Conseiller pour les Affaires sociales, Mission permanente, Genève.

M. H. MARTIN, Mission permanente, Genève.

Hongrie Hungary Hungría

Mr I. MAJOR, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms K. PELEI, Expert, Ministry of National Economy.

Ms E. KÖSZEGI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Inde India

Mr M. SARANGI, Secretary, Ministry of Labour and Employment.

substitute(s):

Mr A.C. PANDEY, Joint Secretary, Ministry of Labour and Employment.

Mr K.M.S. KHALSA, Under-Secretary, Ministry of Labour and Employment.

République islamique d'Iran Islamic Republic of Iran República Islámica del Irán

Mr A. BAGHERPOUR ARDEKANI, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr J. AGHAZADEH KHOEI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. SHAHMIR, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Italie Italy Italia

M. G. TRIA, Scuola Superiore della Pubblica Amministrazione.

suppléant(s):

Mme L. MIRACHIAN, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.

Mme M. ARMELLIN, Premier Conseiller, Permanent Mission, Geneva.

Mme R. MARGIOTTA, Directeur, Relations internationales, Direction générale pour la Tutelle des Conditions de Travail, Bureau des Relations internationales, Ministère du Travail et des Politiques sociales.

Accompagné(s) par:

Mme M. GORI, Mission permanente, Genève.

Mme S. BAIOTTO, Mission permanente, Genève.

Japon Japan Japón

Mr Y. OTABE, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr Y. SENOO, Assistant Minister for International Affairs, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Mr K. SUGANUMA, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr S. AKIYAMA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr K. KIYONO, Deputy Director, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Mr T. OKI, Section Chief, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Lituanie Lithuania Lituanía

Mr R. PAULAUSKAS, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr A. GAILIUNAS, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Niger Níger

Mme F. SABO, Ministre de la Fonction publique et du Travail.

suppléant(s):

M. A. ILLO, Ambassadeur, Représentant permanent, Permanent de la République du Niger auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève.

M. H. SIDDO, Secrétaire général, Ministère de la Fonction publique et du Travail.

accompagné(s) de:

M. D. ISSA, Conseiller technique du Ministre, Ministère de la Fonction publique et du Travail.

M. D. ABDOU, Directeur général du Travail, Ministère de la Fonction publique et du Travail.

M. M. CHÉGOU KOCHI, Directeur général, Agence nationale pour l'Emploi.

M. A. BARINGAYE, Directeur général, Caisse nationale de Sécurité sociale.

M. B. LIMAN, Directeur du Travail, Ministère de la Fonction publique et du Travail.

Mme M. KOUNTCHÉ GAZIBO, Premier Secrétaire, Permanent de la République du Niger auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève.

Qatar

Mr H. AL-MULLA, Undersecretary, Ministry of Labour.

substitute(s):

Mr M. AL-OBEIDLY, Director, Legal Affairs Department, Ministry of Labour.

Mr G. AL-MERRI, Chief, International Cooperation Unit, Ministry of Labour.

Mr S. AL-MERRI, Director, Labour Relations Department, Ministry of Labour.

Mr M. FALAMARZY, Legal Researcher, Ministry of Labour.

accompanied by:

Mr A. AL-MULLA, First International Relations Specialist, International Cooperation Unit, Ministry of Labour.

Mr I. AL-HAIL, Studies and Research Expert, Undersecretary's Office, Ministry of Labour.

Mr A. AL-ABDULLA, Second Translator, International Cooperation Unit, Ministry of Labour.

Ms E. MALALLAH, First Researcher Statistics, Unit of Research and Planning, Ministry of Labour.

Royaume-Uni United Kingdom Reino Unido

Ms A. WARRICK, Programme Manager, International Institutions, International Unit, Department for Work and Pensions.

substitute(s):

Mr S. DENNISON, Second Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

**Fédération de Russie Russian
Federation Federacion de
Rusia**

Mr M. LEBEDEV, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr V. STEPANOV, Head of Section,
Department of International Cooperation,
Ministry of Health and Social Development.

accompanied by:

Mr S. KUZMENKOV, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Mr A. BOGATYREV, Attaché, Permanent
Mission, Geneva.

**République-Unie de Tanzanie
United Republic of Tanzania
República Unida de Tanzania**

Mr S. KINEMELA, Labour Commissioner,
Ministry of Labour and Employment.

substitute(s):

Ms M. MCHA, Director of Employment,
Ministry of Labour and Employment.
Mr K. SIMBA, Labour Commissioner, Ministry
of Labour and Employment.

accompanied by:

Mr M. AYUB, Labour Officer, Ministry of
Labour and Employment.

Togo

M. E. AMOUSSOU-KOUEDETE, Directeur
général du Travail, Ministère du Travail, de
l'Emploi et de la Sécurité sociale.

suppléant(s):

Mme N. POLO, Ambassadeur, Représentant
permanent, Monsieur le Représentant
permanent de la République togolaise auprès
de l'Office des Nations Unies et des autres
Organisations internationales à Genève.

M. C. AMOUSSOU, Directeur général, Agence
nationale pour l'Emploi, Ministère du Travail,
de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

M. E. AMEGNIGNON, Directeur des Normes et
des Relations internationales, Ministère du
Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

accompagné(s) de:

M. C. BATCHEY, Directeur, Politique de
l'Emploi, Ministère du Travail, de l'Emploi et
de la Sécurité sociale.

**Trinité-et-Tobago Trinidad
and Tobago Trinidad y
Tabago**

Mr E. MCLEOD, Minister of Labour and Small
and Micro Enterprise Development.

substitute(s):

Mr C. FRANCIS, Permanent Secretary, Ministry
of Labour and Small and Micro Enterprise
Development.

accompanied by:

Mr S. YOUNG, Chargé d'Affaires, Permanent
Mission, Geneva.

Ms M. RAMPERSAD, Head, International
Affairs Unit, Ministry of Labour and Small
and Micro Enterprise Development.

Viet Nam

Mr A. VU, Chargé d'Affaires, Permanent
Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr Q. DAO, Counsellor, Permanent Mission,
Geneva.

Zambia Zambia

Mr F. SHAMENDA, Minister of Information,
Broadcasting and Labour.

substitute(s):

Ms M. MUNDALE, Acting Labour
Commissioner, Ministry of Information,
Broadcasting and Labour.

Mr K. CHIVUNDA, Director, Occupational
Safety and Health Services, Ministry of
Information, Broadcasting and Labour.

accompanied by:

Mr O. MGEMEZULU, Chief Planner, Ministry
of Information, Broadcasting and Labour.

Mr T. KAUNDA, Director, Social Security,
Ministry of Information, Broadcasting and
Labour.

**Membres gouvernementaux adjoints Deputy Government members
Miembros gubernamentales adjuntos**

Algérie Algeria Argelia

M. F. ZAIDI, Directeur général de l'Emploi et de l'Insertion, Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

suppléant(s):

M. A. BOURBIA, Directeur, Relations de Travail, Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

M. M. BOUKADOUM, Conseiller, Mission permanente, Genève.

Mme B. YEKKEN, Sous-Directeur, Coopération, Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

M. M. MOUHOUBI, Directeur, Organismes de Sécurité sociale, Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

Angola

M. A. CORREIA, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.

suppléant(s):

M. A. CADETE, Ministre conseiller, Mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M. G. DA SILVA, Conseiller, Mission permanente, Genève.

Mme. A. COSTA, Troisième Secrétaire, Mission permanente, Genève.

M. D. N'GOVE LUSSOKE, Directeur du Cabinet des Relations internationales, Ministère de l'Administration publique, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

M. T. GOURGEL, Attaché, Mission permanente, Genève.

Botswana

Mr E. BATSHU, Minister of Labour and Home Affairs.

substitute(s):

Mr M. PALAI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr C. MOJAFI, Deputy Permanent Secretary, Ministry of Labour and Home Affairs.

accompanied by:

Ms R. SENNANYANA, Commissioner of Labour, Ministry of Labour and Home Affairs.

Ms S. SEEMULE, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Bulgarie Bulgaria

Mr I. PIPERKOV, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr R. KAMENOV, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr D. ZAKOV, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

**Cambodge Cambodia
Camboya**

Mr V. HEANG, Director of International Cooperation Department, Ministry of Labour and Vocational Training.

substitute(s):

Mr K. IEM, Acting Director of National Competency Standards Department, Ministry of Labour and Vocational Training.

Chypre Cyprus Chipre

Mr L. PANTELIDES, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms M. SPATHI, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms N. ANDREOU PANAYIOTOU, Officer of International Affairs, Ministry of Labour and Social Insurance.

**République de Corée
Republic of Korea
República de Corea**

Mr S. PARK, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr H. KWON, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr J. KIM, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Ms K. CHO, Deputy Director, International Labour Affairs Division, Ministry of Employment and Labour.

Costa Rica

Sr. C. GUILLERMET-FERNÁNDEZ, Encargado de Negocios a.i., Embajador, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. N. LIZANO, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. M. VEGA, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. R. TINOCO, Consejera, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sra. G. GAMBOA ACUÑA, Ministerio de Trabajo y Seguridad Social.

Cuba

Sr. R. REYES RODRÍGUEZ, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sra. J. ROMÁN ARREDONDO, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. J. QUINTANILLA ROMÁN, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

**Emirats arabes unis United
Arab Emirates Emiratos
Arabes Unidos**

Mr H. BIN DEEMAS, Assistant Undersecretary, Ministry of Labour.

substitute(s):

Mr M. BIN DEKHAIN, Director of Communication and Director a.i. of International Relations, Ministry of Labour.

Ghana

Ms N. DZAH, Chief Director, Ministry of Employment.

substitute(s):

Ms E. NEE-WHANG, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms E. HAGAN, Chief Labour Officer, Labour Department, Ministry of Employment and Social Welfare.

Ms V. ASEMPAPA, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Indonésie Indonesia

Mr D. DJANI, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr G. WIJAKSONO, Official, Ministry of Manpower and Transmigration.

Mr D. KOMAR, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. HABIB, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms S. ERMINA, Official, Ministry of Manpower and Transmigration.

Mr R. SOEMIRAT, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms E. YUSTISIANINGRUM, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms M. DHANUTIRTO, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Kazakhstan Kazakhstán

Mr M. IBRAYEV, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Kenya

Ms B. KITUYI, Permanent Secretary, Ministry of Labour.

substitute(s):

Dr S. NYAMBARI, Labour Commissioner, Ministry of Labour.

Ms E. ONUKO, Deputy Labour Commissioner, Ministry of Labour.

accompanied by:

Mr P. WAMOTO, Labour Attache, Permanent Mission, Geneva.

Liban Lebanon Líbano

Mme D. DAHROUJ, Chef des Relations internationales, Ministère du Travail.

Malte Malta

Ms A. CUTAJAR, Chargé d'Affaires a.i., Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr N. VELLA, Director, Department of Industrial and Employment Relations, Ministry of Labour, Family and Social Affairs.

Mr A. AZZOPARDI, Assistant Director, Department of Industrial and Employment Relations, Ministry of Labour, Family and Social Affairs.

Mexique Mexico México

Sr. J. GÓMEZ CAMACHO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sra. C. AMERO COUTIGNO, Ministro de Asuntos Laborales en Europa, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. A. ROSAS RODRÍGUEZ, Director para la OIT, Secretaría del Trabajo y Previsión Social.

Sra. S. CASADO GARCÍA, Directora de Asuntos Jurídicos Internacionales, Secretaría del Trabajo y Previsión Social.

Pakistan Pakistán

Mr M. KHAN, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Panama Panamá

Sra. A. CORTÉS AGUILAR, Ministra de Trabajo y Desarrollo Laboral.

suplente(s):

Sr. A. NAVARRO BRIN, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. A. MENDOZA GANTES, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

**Pays-Bas Netherlands
Países Bajos**

Mr L. BEETS, Director for International Affairs, Ministry of Social Affairs and Employment.

substitute(s):

Mr R. VAN SCHREVEN, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr J. VAN DER VELDEN, Acting Head of International Affairs, Ministry of Social Affairs and Employment.

Mr M. VISSER, Head of Economic Affairs, Minister Plenipotentiary, Permanent Mission, Geneva.

Mr E. DRIESSEN, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

**Roumanie Romania
Rumania**

Mme A. SPANU, Deuxième Secrétaire, Mission permanente, Genève.

Soudan Sudan Sudán

Mr S. BABELKHAIR, Under-Secretary of Labour, Ministry of Labour.

substitute(s):

Mr A. DHIRAR, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. MOHAMED AHMED, Director-General of External Relations Department, Ministry of Labour.

Mr A. MOHAMED, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Sri Lanka

Mr R.P.A. WIMALAWEERA, Senior Assistant Secretary, Ministry of Labour and Labour Relations.

Suisse Switzerland Suiza

M. J. ELMIGER, Ambassadeur, Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), Affaires internationales du Travail.

suppléant(s):

Mme V. BERSET BIRCHER, Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), Affaires internationales du Travail.

Mme A. RUPPEN, Deuxième secrétaire, Mission permanente, Genève.

Mme L. CALDER, Mission permanente, Genève.

**Thaïlande Thailand
Tailandia**

Mr P. AMORNCHWIN, Inspector General, Ministry of Labour.

substitute(s):

Mr A. NUALSRI, Minister Counsellor (Labour), Permanent Mission, Geneva.

Ms S. TUPPASOOT, Senior Labour Specialist, International Affairs Division, Office of the Permanent Secretary, Ministry of Labour.

Uruguay

Sr. G. WINTER, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

**Venezuela (Rép. bolivarienne)
Venezuela (Bolivarian Rep.)
Venezuela (Rep. bolivariana)**

Sr. J. ARIAS PALACIO, Embajador, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. C. FLORES, Agregado Laboral, Misión Permanente, Ginebra.

Zimbabwe

Ms P. MPARIWA, Minister of Labour and Social Services.

substitute(s):

Mr L. MUSEKA, Permanent Secretary for Labour and Social Services, Ministry of Labour and Social Services.

Mr J. MANZOU, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr P. DZVITI, Director, Labour Administration, Ministry of Labour and Social Services.

Mr P. MUDYAWABIKWA, Deputy Director, International Relations, Ministry of Labour and Social Services.

accompanied by:

Mr L. NGORIMA, Chief Labour Officer, International Relations, Ministry of Labour and Social Services.

Mr M. PARAKOKWA, Principal Labour Officer, Ministry of Labour and Social Services.

Mr T. JONGWE, Principal Labour Officer, Ministry of Labour and Social Services.

Ms S. NCUBE, Ministry of Labour and Social Services.

**Membres employeurs titulaires Regular Employer members
Miembros empleadores titulares**

Vice-président du Conseil d'administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vicepresidente del Consejo de Administración:	Sr. D. FUNES DE RIOJA (Argentina)
Secrétaire du groupe des employeurs: Secretary of the Employers' group: Secretario del Grupo de los Empleadores:	Mr B. WILTON

Sr. J. DE REGIL (México), Vicepresidente, Comisión Laboral, Confederación de Cámaras Industriales de los Estados Unidos Mexicanos.

Sr. D. FUNES DE RIOJA (Argentina), Presidente del Departamento Política Social y Vicepresidente del Consejo de Administración de la OIT, Funes de Rioja y Asociados.

Mr A. JEETUN (Mauritius), Director General, Mauritius Employers' Federation.

M. E. JULIEN (France), Directeur adjoint, Affaires sociales, européennes et internationales, Mouvement des Entreprises de France (MEDEF).

Sr D. LIMA GODOY (Brasil), Director y Presidente de las Relaciones Laborales, Confederación Nacional de la Industria (CNI).

Ms H. LIU (China), Deputy Director, China Enterprise Confederation (CEC).

Mr H. MATSUI (Japan), Co-Director, Nippon Keidanren.

Mr M. MDWABA (South Africa), Chairman and CEO, Tzoro Industries.

M. M. MEGATELI (Algérie), Secrétaire général, Confédération générale des Entreprises algériennes.

Ms J. MUGO (Kenya), Executive Director, Federation of Kenya Employers.

Mr K. RAHMAN (Bangladesh), Former President, Bangladesh Employers' Federation.

Mr C. SYDER (United Kingdom), Davies Arnold Cooper LLP.

M. L. TRAORE (Mali), Secrétaire permanent, Conseil national du Patronat du Mali.

Mr P. WOOLFORD (Canada), President, Clairmark Consulting Ltd.

**Membres employeurs adjoints Deputy Employer members
Miembros empleadores adjuntos**

Mr A. ABU AL RAGHEB (Jordan), Administrative Council, Jordan Chamber of Industry.

Mr O. ALRAYES (Bahrain), Bahrain Chamber of Commerce and Industry.

Sr. G. ARTHUR ERRÁZURIZ (Chile), Presidente, Asociación Gremial de Administradoras de Fondos de Pensiones.

M. F. BALBOUL (Liban), Association des Industriels libanais.

M. O. DIALLO (Côte d'Ivoire), Conseiller du Président, Confédération générale des Entreprises de Côte d'Ivoire.

Mr D. DJIMANTO (Indonesia), Deputy Chairman, The Employers' Association of Indonesia.

Sr. A. LINERO (Panamá), Consejo Nacional de la Empresa Privada (CONEP).

M. B. MATTHEY (Suisse), Directeur général, Fédération des Entreprises romandes Genève (FER-GE).

Sra. A. MUÑOZ (Venezuela (Rep. bolivariana)), Ex Presidenta, Federación de Cámaras y Asociaciones de Comercio y Producción de Venezuela.

Mr M. OTAREDIAN (Islamic Republic of Iran), President and Secretary General, Iran Confederation of Employers Association (ICEA).

M. A. SAVANÉ (Guinée), Secrétaire général, Conseil national du Patronat guinéen (CNP-Guinée).

**Membres travailleurs titulaires Regular Worker members
Miembros trabajadores titulares**

Vice-président du Conseil d'administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vicepresidente del Consejo de Administración:	M. L. CORTEBEECK (Belgique)
Secrétaire du groupe des travailleurs: Secretary of the Workers' group: Secretario del Grupo de los Trabajadores:	Sra. R. GONZÁLEZ (ITUC)
Secrétaire adjoint du groupe des travailleurs: Deputy Secretary of the Workers' group: Secretario adjunto del Grupo de los Trabajadores:	Ms E. BUSSEER (ITUC)

M. L. CORTEBEECK (Belgique), Vice-président du Conseil d'administration du BIT, Président, Confédération des Syndicats Chrétiens.

Mme R. DIALLO SERAH (Guinée), Présidente d'honneur, Confédération nationale des Travailleurs de Guinée (CNTG).

Mr G. JIANG (China), Executive Committee Member, All China Federation of Trade Unions.

Mme H. KADDOUS (Algérie), Membre de la Commission exécutive nationale, Union générale des travailleurs algériens (UGTA).

Ms H. KELLY (New Zealand), President, New Zealand Council of Trade Unions (NZCTU).

Mr M. SHMAKOV (Russian Federation), President, Federation of Independent Trade Unions of Russia.

**Membres travailleurs adjoints Deputy Worker members
Miembros trabajadores adjuntos**

- Mr F. ATWOLI (Kenya), General Secretary, Central Organization of Trade Unions (COTU).
- Ms C. DEL RIO (Italy), Head of the International Department, Unione Italiana del Lavoro (UIL).
- Sra. M. FRANCISCO (Angola), Secretaria, Relaciones Internacionales, Unión Nacional de los Trabajadores, Confederación Sindical (UNTA-CS).
- Mr A. HUSSAIN (Bahrain), Assistant General Secretary for Arab and International Relations, General Federation of Bahrain Trade Unions (GFBTU).
- Mr B. NTSHALINTSHALI (South Africa), Deputy General-Secretary, Congress of South African Trade Unions (COSATU).
- Ms B. PANDEY (Nepal), General Federation of Nepalese Trade Unions.
- M. Y. VEYRIER (France), Secrétaire confédéral, Confédération générale du travail - Force ouvrière.
-

**Membres suppléants assistant à la session:
Substitute members attending the session:
Miembros suplentes presentes en la reunión:**

- Ms T. MOORE (Barbados), Senior Assistant General, Barbados Workers Union (BWU).
- Sr. P. PARRA GAONA (Paraguay), Secretario General Adjunto, Central Nacional de Trabajadores.

Représentants d'autres Etats Membres de l'Organisation assistant à la session
Representatives of other member States of the Organization present at the session
Representantes de otros Estados Miembros de la Organización presentes en la reunión

Arabie saoudite Saudi Arabia
Arabia Saudita

Mr W. ALORAINAN, Adviser, Ministry of Labour.

Mr A. KHALIL, Legal Expert, Ministry of Labour.

Autriche Austria

Ms I. DEMBSHER, Head of International Social Policy Unit, Federal Ministry of Labour, Social Affairs and Consumer Protection.

Bahreïn Bahrain Bahrein

Mr A. SAMET, Legal Advisor, Ministry of Labour.

Espagne Spain España

Sr. B. MONTESINO, Embajador, Representante Permanente Adjunto, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. J. MEMBRADO, Agregado, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. N. MARTÍ NIKLEWITZ, Asistente, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. M. VECINO, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Ethiopie Ethiopia Etiopía

Mr A. HASSAN, Minister of Labour and Social Affairs, Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr G. KASSAYE, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. HAILE, Director, Employment Service Promotion, Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr S. DEMISSIE, Director, Harmonious Industrial Relations, Ministry of Labour and Social Affairs.

Gabon Gabón

M. D. MOULOMBA NZIENGUI, Secrétaire général adjoint du Ministre du Travail.

M. M. DOUMINGOU, Directeur général du Travail.

M. F. MAGONGO, Conseiller, Mission permanente, Genève.

Grèce Greece Grecia

Mr G. PAPADATOS, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Guatemala

Sr. C. MARTINEZ ALVARADO, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. A. CHÁVEZ BIETTI, Representante Alterno, Misión Permanente, Ginebra.

Haïti Haiti Haití

M. J. ALEXANDRE, Ministre Conseiller, Mission permanente, Genève.

Honduras

Sr. R. FLORES BERMÚDEZ, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. M. BENNATON, Embajadora, Representante Permanente Alterna, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. M. PÉREZ, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Irlande Ireland Irlanda

Ms E. O'CARROLL, Assistant Principal,
Permanent Mission, Geneva.

Jordanie Jordan Jordania

Mr R. SUKAYRI, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr S. DAJANI, Counsellor for ILO Affairs,
Permanent Mission, Geneva.

Mozambique

M. J. DENGGO, Premier Secrétaire, Mission
permanente, Genève.

Nigéria Nigeria

Mr P. AJUZIE, Labour Attaché, Permanent
Mission, Geneva.
Ms U. OKPUNOH, Deputy Director (E &W),
Ministry of Labour and Productivity.
Ms T. BRAIMAH, Deputy Director
(Productivity Measurement), Federal Ministry
of Labour and Productivity.
Mr A. ESSAH, Chief Labour Officer, Federal
Ministry of Labour.
Mr D. NEBURAGHO, Assistant Director,
Federal Ministry of Labour.
Mr E. ENAREGHA, Personal Assistant to
Minister of Labour and Productivity.

Norvège Norway Noruega

Ms G. YTTERDAL, Senior Adviser, Ministry of
Labour.

**Nouvelle-Zélande
New Zealand
Nueva Zelandia**

Mr M. HOBBY, Principal Adviser, International,
Department of Labour.

Pérou Peru Perú

Sra. S. ALVARADO SALAMANCA, Segunda
Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

**Représentants d'Organisations internationales gouvernementales
Representatives of international governmental organizations
Representantes de organizaciones internacionales gubernamentales**

Union européenne

European Union

Unión Europea

Mr M. FERRI, First Counsellor, Permanent Delegation of the European Union in Geneva.